



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE

Paris, le 13 MARS 2014

Nos Réf. : ECO/2013/23125

BUD/2013/23175

Vos Réf. : Votre lettre du 18/03/2013

Monsieur le Ministre, *G. Toc. l. m.*,

Vous avez bien voulu appeler mon attention ainsi que celle de M. Bernard Cazeneuve, Ministre délégué chargé du Budget, sur les préoccupations de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment du Loiret concernant la situation des petites entreprises au regard de l'évolution des taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ces réflexions ont fait l'objet d'un examen attentif à l'issue duquel les éléments suivants peuvent être apportés.

Conscient de l'importance de la vitalité de l'artisanat pour l'emploi de proximité sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour soutenir et développer ce secteur d'activité, notamment dans le bâtiment. A cet effet, dans la continuité de l'engagement de Monsieur le Président de la République de construction de 500 000 logements par an dont 150 000 logements sociaux, le Gouvernement a mobilisé la fiscalité au service de cet objectif.

La loi de finances pour 2014 s'inscrit en cohérence avec cette dynamique de soutien au logement et par voie de conséquence au secteur du bâtiment. A ce titre, le taux de TVA applicable à la construction et à la rénovation de logements sociaux est abaissé à 5,5 % pour les livraisons de logements intervenues à compter du 1^{er} janvier 2014 et un régime fiscal favorisant l'investissement dans le logement intermédiaire est créé, avec un taux réduit de 10 % de TVA.

S'agissant des travaux de rénovation énergétique, la loi de finances pour 2014 a étendu, à compter du 1^{er} janvier 2014, le taux réduit de TVA de 5,5 % aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique pour les logements achevés depuis plus de deux ans. Il est à noter que le taux réduit de TVA s'appliquera également aux travaux induits. De plus, avec la loi précitée, le Gouvernement a choisi de réformer le crédit d'impôt développement durable et le dispositif d'éco-prêt à taux zéro pour concentrer l'aide publique sur des opérations de rénovations lourdes, ce qui permettra d'une part, aux particuliers de financer l'amélioration de leur logement, et, d'autre part, de recentrer le dispositif sur des rénovations présentant une meilleure efficacité énergétique.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Président de la Commission des lois
constitutionnelles
Palais du Luxembourg
75291 Paris Cedex 06

.../...


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

139 rue de Bercy - Télédoc 181 - 75572 Paris cedex 12

Ces deux mesures contribueront à inciter les ménages à entreprendre des travaux de rénovation thermique et donc à relancer le secteur du bâtiment.

Les actions du Gouvernement en faveur de la compétitivité commencent à porter leurs fruits et les dispositifs de soutien au financement de l'investissement décidés dans le cadre du Pacte national pour la croissance et l'emploi montent progressivement en charge. Ce sont ainsi près de 1,9 Md € qui ont été injectés dans l'économie par la Banque publique d'investissement (Bpifrance) depuis le début de l'année. Concernant le CICE, son comité de suivi estime dans son rapport du 10 octobre 2013 que, sur un effort budgétaire total de 13 Mds € en 2013, le secteur de la construction devrait en bénéficier à hauteur de 8,9 %, ce qui représente un soutien de 1,2 Md €.

Par ailleurs, la création depuis janvier 2013 du mécanisme de garantie de Bpifrance permet aux très petites entreprises (TPE) de renforcer leur structure financière. Elle disposera de 40 Mds € consacrés au financement et à l'accompagnement des TPE et des entreprises de taille intermédiaire.

En outre, le Gouvernement renforce dès à présent son action en faveur des artisans et des commerçants pour répondre aux situations d'urgence auxquelles font face les entreprises artisanales. C'est ainsi que le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) bénéficie d'un abondement exceptionnel de 35 M€ dès 2013 pour financer les dossiers en attente et soutenir l'artisanat et les commerces de proximité. Les travailleurs indépendants peuvent d'ores et déjà calculer leurs cotisations sociales provisionnelles sur la base de leur revenu estimé pour l'année en cours au lieu du dernier revenu déclaré, afin de prendre en compte les évolutions de leur situation. Les collectivités territoriales peuvent également accorder des remises de CFE aux contribuables soumis à cotisation minimum. Je vous rappelle à ce sujet que le barème de la CFE a été révisé avec la loi de finances pour 2014 pour mieux prendre en compte les capacités contributives des petits contribuables comme les artisans et les commerçants.

Enfin, le Gouvernement a proposé une évolution du régime de l'auto-entrepreneur à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes. La réforme, en cours de débat au Parlement, doit permettre de mettre en œuvre un véritable « contrat de développement de l'entrepreneuriat » et de réformer l'entreprise individuelle pour favoriser le développement des TPE. Dans cette dynamique, le Gouvernement a confié au député Laurent Grandguillaume une mission en faveur de la simplification de l'environnement juridique, fiscal et social des TPE, notamment avec l'approfondissement de la création d'un régime simplifié de la micro-entreprise. Dans cette logique, une mesure d'allègement des obligations comptables des micro-entreprises et des petites entreprises sera prochainement adoptée. Elle s'inscrit dans la démarche globale de simplification qui constitue l'un des axes du pacte de responsabilité annoncé par Monsieur le Président de la République en janvier dernier.

Souhaitant que ces précisions répondent à vos préoccupations, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Ruvi,

Pierre 9-11

Pierre MOSCOVICI